



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Unité Forêt Nature et biodiversité

N° 2025-DDTM-SE-084

**ARRETE
RELATIF A L'OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DES CERVIDES
DANS LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE
SAISON 2025-2026**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.424-8 modifié ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 17 avril 2025 ;

Vu la consultation publique du 19 avril au 9 mai 2025 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant les dommages importants susceptibles d'être causés par les cervidés, notamment aux milieux forestiers et aux activités forestières, ainsi que les risques de collisions routières et ferroviaires ;

Considérant que le chevreuil est communément répandu sur tout le territoire départemental ;

Considérant qu'il n'existe pas de population sauvage de daim établie dans le département ;

Considérant qu'il convient d'éviter la présence de daim en liberté dans le département afin de prévenir son installation dans les milieux naturels ;

Considérant que la chasse contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique, et qu'elle constitue de ce fait un moyen de prévenir ou contenir les dommages évoqués ci-dessus ;

X
BRUNO TIERRE

Considérant que les modalités de chasse autorisées pendant les périodes considérées permettent de réduire les perturbations pour les autres espèces ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : La date d'ouverture anticipée de la chasse du chevreuil est fixée au **1^{er} juin**.

Jusqu'à l'ouverture générale, seule la chasse du brocard est autorisée.

Article 2 : Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil (brocard) ne peut être chassé que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, dans les conditions suivantes :

Le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût et sans chien,

Le tir est effectué uniquement à balle ou à flèche

Article 3 : La date d'ouverture anticipée de la chasse du daim est fixée au **1^{er} juin**. Avant la date d'ouverture générale, cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût.

Article 4 : La date d'ouverture anticipée de la chasse du cerf élaphe est fixée au **1^{er} septembre**. Avant la date d'ouverture générale, cette espèce ne peut être chassée qu'à l'approche ou à l'affût.

Article 5 : Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet,

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, les sous-préfets d'Avranches, de Coutances et de Cherbourg, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Saint-Lô, le 20 MAI 2025

Le Préfet,

Xavier BRUNETIERE